

A mon sens, la chose qui s'imposait le plus naturellement au sujet de ces deux rapports, c'était de les examiner attentivement, et c'est exactement ce que j'ai fait. Je reconnais les avoir examinés surtout en ce qui concerne la circonscription de Victoria-Carleton, que j'ai l'honneur de représenter au Parlement, et qui semble être touchée particulièrement par la différence entre les deux rapports.

J'aimerais signaler aussi que mon ami, le député de Charlotte (M. McLean) a signé l'opposition. Son comté aussi est touché d'une façon spéciale à cet égard.

Avant de donner de plus amples précisions à ce sujet, je voudrais signaler particulièrement le travail des représentants du Nouveau-Brunswick qui font partie de la commission, M. le juge Anglin, M. Boudreau et le directeur général des élections pour la province, M. Lyons, et leur rendre hommage. Il va sans dire que le commissaire à la représentation qui est d'office membre de toutes les commissions possède une vaste expérience et des connaissances mises à la disposition de chaque commission provinciale.

Je leur sais gré de leur attention et je leur rends hommage pour s'être si bien acquittés de leur tâche. Il n'est pas étonnant du tout que dans leur rapport, ils n'aient pas tenu compte de la question du point de vue provincial et sous l'aspect de la circonscription. Je m'efforcerai de signaler certains faits locaux durant la période de temps dont je dispose.

Je reprends maintenant mes observations préliminaires là où je les avais interrompues. Le rapport entre les comtés de Victoria et de Carleton existe depuis plus d'un demi-siècle. Les deux comtés ont eu la même représentation au fédéral pendant au moins cinquante ans. Mes propos d'aujourd'hui sont au nom des habitants de ces comtés, et dans leur intérêt. On peut affirmer que, dans l'ensemble, leur communauté d'intérêt est cimentée par l'agriculture et que les 2 comtés font partie de la «ceinture» de pommes de terre. L'exploitation agricole de cette région est donc très spécialisée.

Le comté de Carleton possède aussi la plus grande usine du Canada pour la transformation des denrées alimentaires sauf erreur principalement des pommes de terre. On peut aussi considérer le fait que ces deux comtés sont en bordure de la rivière St-Jean, que la navigation se fait dans les deux sens des deux côtés de la rivière et que des routes rattachent les deux comtés.

Après avoir parlé de la situation économique de la région j'aimerais aussi signaler que la population des deux comtés a un mode vie

fort semblable. Compte tenu des raisons que je viens d'invoquer, la Chambre comprendra sans doute que les citoyens de Victoria-Carleton préfèrent le rapport minoritaire ou rapport majoritaire, car si la recommandation était adoptée les deux comtés demeureraient ensemble et on ne ferait qu'ajouter trois paroisses du Nord du comté de York et deux paroisses du Sud du comté de Madawaska, en plus de la ville de St-Léonard, afin d'avoir une population suffisante. C'était mon opinion au moment où le rapport a été fait et ce l'est toujours.

Je ne pourrais songer à une meilleure manière d'obtenir l'avis des gens des comtés de Victoria et de Carleton qu'en m'adressant aux conseils de ces comtés. Ils se réunissent d'habitude au début de l'année. Je les ai consultés. Il serait difficile je pense, monsieur l'Orateur, de trouver des organismes plus renseignés et plus libres d'attache politique que les conseils de comté de ces deux régions. Je pense qu'ils connaissent les vues et les besoins du peuple. J'ai donc demandé aux conseils municipaux de ces deux comtés leur avis sur cette question, et je désire consigner au compte rendu certaines des réponses que j'ai reçues.

La première réponse concernait une résolution adoptée à l'été de 1965, avant la présentation des rapports minoritaires et majoritaires. J'estime que cette résolution est significative, car elle exprime l'opinion d'un conseil de comté avant qu'il ne soit question de rapport à examiner. J'aimerais verser au compte rendu le texte certifié de cette résolution qui m'a été adressé par le secrétaire-trésorier du comté de Victoria:

Le texte qui suit est la copie authentique et conforme d'une résolution adoptée par le conseil du comté de Victoria lors de son assemblée semestrielle du 6 juillet 1965:

«Le conseil s'oppose à la création du district électoral projeté et se prononce officiellement en faveur d'une circonscription formée de Carleton, du comté de Victoria et des paroisses Saint-André et Saint-Léonard Parent du comté de Madawaska.»

A sa dernière assemblée, le conseil du comté de Victoria a adopté une résolution que je veux également faire inscrire au compte rendu. La voici:

Le conseiller Hiscock, avec l'appui du conseiller Thériault, propose:

«Il est officiellement reconnu que le conseil municipal de la municipalité de Victoria appuie le rapport minoritaire du juge W. A. I. Anglin, incorporé au rapport de la commission de délimitation des circonscriptions électorales du Nouveau-Brunswick, et souhaite notamment le maintien du projet d'agrandissement proposé de la circonscription de Victoria-Carleton qui comprendrait la région de la culture de pommes de terre de la vallée de la rivière Saint-Jean.» La motion est adoptée.

J'ai ensuite consulté plusieurs personnes s'occupant du commerce de la pomme de